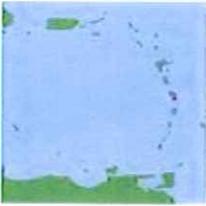


Comité de Bassin



De la Martinique

Délibération N° 2013-01 du Comité de Bassin de la Martinique

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 3 JUILLET 2013

L'An Deux Mille Treize et le mercredi 03 juillet s'est tenue à l'hôtel de Région, l'Assemblée plénière du Comité de Bassin de la Martinique, sous la présidence de M. Daniel CHOMET, Président du Comité de bassin de la Martinique.

Approbation du programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique pour la période 2009 - 2015

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 8 ;
- Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE, et notamment son article 2 créant l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'article L212-2-2 précisant que « l'autorité administrative établit et met à jour pour chaque bassin ou groupement de bassins, **après avis du comité de bassin**, un programme de surveillance de l'état des eaux » ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, modifié le 29 juillet 2011 ;
- Vu** l'article R212-22 précisant que « le préfet coordonnateur de bassin établit, **après avis du Comité de Bassin** recueilli dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 212-19, un programme de surveillance de l'état des eaux qui définit l'objet et les types des contrôles, leur localisation et leur fréquence ainsi que les moyens à mettre en œuvre à cet effet » ;
- Vu** le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment son article 20 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Martinique, adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Martinique par arrêté le 3 décembre 2009 ;

Le Comité de Bassin, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

Article 1

Le projet d'arrêté portant sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique pour la période 2009 - 2015, tel que présenté lors de cette séance, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

Le projet d'arrêté portant sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique pour la période 2009 - 2015, tel que présenté lors de cette séance, peut être soumis en l'état, à la signature du Préfet de la Martinique.

03 JUL. 2013

Le Président du Comité de Bassin

Daniel CHOMET

